

FORMULE 112(2)a)

COMMISSION ROGATOIRE

COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT

ENTRE :

(nom)

appellant,

et

SA MAJESTÉ LA REINE,

intimée.

COMMISSION

À : (nom et adresse du commissaire)

VOUS ÊTES NOMMÉ COMMISSAIRE aux fins de recueillir des témoignages relatifs à l'instance en cours devant cette Cour en vertu d'une directive de la Cour rendue le (date), dont une copie est ci-jointe.

VOUS AVEZ PLEINS POUVOIRS de prendre les mesures nécessaires en vue de recueillir les témoignages dont il est fait mention dans la directive qui autorise cette commission rogatoire. Vous êtes également autorisé, du consentement des parties, à recueillir le témoignage de tout autre témoin qui peut se trouver en/au (nom de la province, de l'État ou du pays, etc.).

Vous devez faire parvenir à cette Cour la transcription des témoignages, accompagnée de la commission rogatoire, dès qu'elle est prête.

Pour l'exécution de cette commission rogatoire, vous devez suivre les directives ci-jointes de même que les instructions données dans la présente commission.

LA PRÉSENTE COMMISSION ROGATOIRE porte les seing et sceau de la Cour en vertu d'une directive.

Date :

Délivrée par _____

Greffier

Adresse du
bureau de la Cour _____

INSTRUCTIONS AU COMMISSAIRE

1. La commission doit être exécutée conformément aux dispositions des articles 101 à 112 et des articles 119 à 122 des *Règles de la Cour canadienne de l'impôt (procédure générale)*, dont une copie est jointe.
2. Avant d'exécuter la commission, vous devez prêter le serment (ou faire l'affirmation solennelle) qui figure ci-dessous. Vous pouvez le faire devant la personne autorisée, aux termes de la partie III de la *Loi sur la preuve au Canada*, dont une copie est jointe, à faire prêter serment ou à recevoir une déclaration sous serment ou une affirmation solennelle à l'étranger.

Je soussigné,, jure (ou affirme solennellement) que je recueillerai, de façon honnête et loyale, selon mes aptitudes et mes connaissances et sans parti pris, le témoignage de chacun des témoins interrogés aux termes de la présente commission rogatoire, que je ferai transcrire les témoignages et que j'enverrai la transcription à la Cour. (Dans le cas d'un serment, terminer par la formule suivante : Que Dieu me soit en aide.)

Déclaré sous serment (ou affirmé solennellement)
devant moi dans la/le (ville, municipalité, etc.) de, dans (la province, l'État, le pays, etc.) de/du
....., le (date).

(Signature du commissaire)

(Signature et fonctions de la personne qui reçoit le serment
ou l'affirmation solennelle)

3. La partie interrogatrice est tenue de donner à la personne interrogée un préavis d'au moins jours et de lui verser une indemnité de présence si l'ordonnance le prescrit.
4. Vous devez prendre les mesures nécessaires à la consignation et à la transcription des témoignages. Vous devez faire prêter le serment suivant à la personne qui effectue l'enregistrement et la transcription de la preuve (ou recevoir l'affirmation solennelle suivante) :

Vous jurez (ou affirmez solennellement) que vous effectuerez de façon honnête et loyale l'enregistrement et la transcription de toutes les questions posées à chacun des témoins et de leurs réponses, conformément aux directives du commissaire. (Dans le cas d'un serment, terminer par la formule suivante : Que Dieu vous soit en aide.)

L'interrogatoire peut être enregistré sur bande magnétoscopique ou à l'aide de tout autre procédé, si les parties y consentent ou l'ordonnance qui autorise la commission le prévoit.

5. Vous devez faire prêter le serment suivant à chacun des témoins dont le témoignage doit être recueilli (ou recevoir l'affirmation solennelle suivante) :

Vous jurez (ou affirmez solennellement) lors de votre témoignage concernant les questions en litige entre les parties à la présente instance de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité. (Dans le cas d'un serment, terminer par la formule suivante : Que Dieu vous soit en aide.)

6. Si le témoin ne comprend pas la langue ou est sourd ou muet, son témoignage doit être rendu par l'intermédiaire d'un interprète. Vous devez faire prêter à l'interprète le serment suivant (ou recevoir l'affirmation solennelle suivante) :

Vous jurez (ou affirmez solennellement) que vous comprenez la langue et la langue dans laquelle doit se dérouler l'interrogatoire et que vous ferez au témoin la traduction fidèle de la formule du serment (ou de l'affirmation solennelle) de même que de chacune des questions qui lui

seront posées et de ses réponses, au mieux de vos aptitudes et de votre compréhension. (Dans le cas d'un serment, terminer par la formule suivante : Que Dieu vous soit en aide.)

7. Vous devez joindre à la présente commission la transcription des témoignages, les pièces, de même que tout enregistrement de l'interrogatoire sur bande magnétoscopique ou autrement. Vous devez remplir le certificat qui figure ci-dessous et envoyer par courrier la présente commission, la transcription, les pièces de même que l'enregistrement de l'interrogatoire sur bande magnétoscopique ou autrement, au greffe de la Cour qui a délivré la commission. Vous devez conserver une copie de la transcription et, s'il y a lieu, une copie des pièces, jusqu'à ce que la Cour ait décidé l'instance. Vous devez, dès l'envoi par courrier au greffe de la Cour de la présente commission et de la documentation qui l'accompagne, en aviser les parties à l'interrogatoire.

CERTIFICAT DU COMMISSAIRE

Je soussigné,, certifie que :

1. J'ai fait prêter serment en bonne et due forme à la personne qui a consigné et transcrit les témoignages, au témoin dont le témoignage transcrit est joint aux présentes de même qu'à l'interprète par l'intermédiaire duquel le témoignage a été rendu (ou j'ai reçu leur affirmation solennelle).
2. Le témoignage du témoin a été régulièrement recueilli.
3. Le témoignage a été transcrit fidèlement.

Date : _____
(Signature du commissaire)